



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le neuf décembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascalé LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRE,
Mme Patricia DELAUAUD, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2016.

DEL 16.12.2016-0102 : Service commun d'Application du droit des sols (ADS) – Avenant à la convention type de mutualisation avec les communes adhérentes

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire a créé un service commun ADS. Ce service fonctionne en lieu et place du service d'instruction effectué par le service d'instruction effectué par la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) qui a pris fin le 30 juin 2015.

Un avenant à la convention type définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun a été proposé aux communes adhérentes.

Au 1^{er} janvier 2017, la mise à disposition gratuite du service d'instruction par la DDTM pour les communes disposant d'une carte communale sans prise de compétence (Guilligomarc'h, Querrien et Le Trévoux) arrive aussi à son terme. Les Maires des communes restent compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Toutefois, les communes ont la possibilité de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à Quimperlé communauté.

Le présent avenant n°2 à la convention type vise à adapter les modalités techniques et financières et notamment la pondération et la facturation pour le bon fonctionnement du service commun entre chacune des communes. Ces obligations que la commune et Quimperlé communauté s'imposent mutuellement sont décrites dans la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°2 à la convention type de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'application du droit des sols (ADS)

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

